Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901912-20251204-D_2025_62-DE

COMMUNE DE PLOUGONVEN
Département du Finistère

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 4 décembre 2025

Le quatre décembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Bernadette Auffret, Maire.

Présents :	Bernadette Auffret, Pascal Berthou, Isabelle Camenen, Martine Carn, Jean-Luc Daffniet, Yolande de Ternay, Mélodie Gagneux, Dominique Grall, Colette Guilloux, Jean Laurent Hamon, Sophie Hérault, Nicolas Inisan, Typhaine Kerboriou, Raymond Le Cam, Jean-Pierre Le Gall, Céline Mahé, Joël Pontoizeau, Michel Prigent, Michèle Queïnnec, Thierry Riou, Françoise Vinard.		
Procurations :	Claudie Fustec à Bernadette Auffret, Laurent Thépault à Nicolas Inisan		
Membres en exercice :	23	Membres présents ou représentés :	23
Date de convocation :	28/11/2025	Secrétaire de séance : Sophie Hérault	

Délibération n° D-2025-62	Classification : 9.1

Installation du nouveau Conseil municipal des jeunes
Vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Plougonven a été créé par délibération en date du 8 décembre 2022. Il permet notamment à ses membres de proposer et d'organiser des actions, de participer à la vie de la commune ou encore d'expérimenter le travail en équipe.

Suite à l'appel lancé fin octobre, le service Éducation & Culture de la mairie a enregistré les candidatures de vingt jeunes Plougonvenois de 9 à 17 ans désireux de s'investir pour une durée de deux ans après avoir signé la charte du CMJ.

La liste des membres du Conseil Municipal des Jeunes sera annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la nomination des vingt membres du Conseil Municipal des Jeunes ;
- De constater que chaque membre du Conseil municipal des jeunes a signé la charte du CMJ ;
- De déclarer officiellement installé le Conseil Municipal des Jeunes pour une durée de deux ans ;

Ainsi délibéré,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Bernadette Auffret

